

Concernant les résidents permanents spéciaux



Certificat de résident permanent spécial

C'est une carte d'identité délivrée aux résidents permanents spéciaux en remplacement des démarches effectuées ou des cartes de ressortissant étranger délivrées avant le 8 juillet 2012 dans le cadre du système d'enregistrement des ressortissants étrangers. Les personnes détentrices de cette carte doivent la renouveler périodiquement.

En outre, les résidents permanents spéciaux qui possèdent une carte de ressortissant étranger doivent la changer en carte de résident permanent spécial avant sa date d'expiration.

Démarches pour le renouvellement de la carte de résident permanent spécial

La carte de résident permanent spécial a une date d'expiration. Il convient donc de la renouveler avant ce délai. La date d'expiration est indiquée sur le dessus de votre carte. Vous pouvez entamer les démarches 2 mois avant l'expiration de votre carte pour les personnes de 16 ans ou plus, et 6 mois avant l'expiration de votre carte pour les personnes de moins de 16 ans. Les démarches se font à la mairie de Nishinomiya, ou la mairie annexe la plus proche.

Si vous ne pouvez pas venir dans les délais impartis, veuillez contacter votre mairie.

Au cas où vous avez perdu ou vous vous êtes fait voler votre carte de résident permanent spécial.

Si vous avez perdu ou vous vous êtes fait voler votre carte de résident permanent spécial, veuillez entamer les démarches pour la délivrance d'une nouvelle carte auprès de la mairie de Nishinomiya ou de la mairie annexe la plus proche dans les 14 jours qui suivent les faits portés à votre connaissance.

Au cas où vous avez déchiré ou abîmé votre carte de résident permanent spécial

Si vous avez déchiré ou abîmé votre carte de résident permanent spécial, veuillez à n'importe quel moment entamer les démarches pour la délivrance d'une nouvelle carte auprès de la mairie de Nishinomiya ou de la mairie annexe la plus proche.

En cas de modification du nom de famille ou de la nationalité de la carte de résident permanent spécial

En cas de modification du "nom de famille", "date de naissance", "sexe", "nationalité · lieux" inscrit sur la carte de résident permanent spécial, veuillez le notifier à la mairie de Nishinomiya ou à la mairie annexe la plus proche sous 14 jours. Suite à cette notification, une nouvelle carte vous sera délivrée.

Les documents nécessaires au renouvellement ou à la délivrance d'une nouvelle carte de résident permanent spécial

Les papiers nécessaires lors du renouvellement ou de la délivrance d'une nouvelle carte de résident permanent spécial sont principalement les 4 documents ci-dessous :

1) Carte de résident permanent spécial ou carte de ressortissant étranger valide (inutile en cas de perte ou de

vol. Dans ce cas, la déclaration de perte ou de vol (sinon, le numéro de reçu de la plainte déposée auprès de la police), etc., est nécessaire.)

2) Passeport

3) 1 photo d'identité (4.5 cm * 3.5 cm) de moins de 6 mois.

4) Un document d'identité (permis de conduire, etc.) (demande de réémission en cas de perte)

*En cas de changement de nom de famille ou de nationalité du résident permanent spécial, veuillez apporter les documents justifiant les modifications en question.

*Le centre des services ACTA Nishinomiya Station ne peut pas effectuer toutes les démarches décrites ci-dessus.

Demande par un proche

En principe, seule la personne concernée peut faire la demande. Cependant, un membre de la famille vivant avec l'intéressé et ayant plus de 16 ans peut à sa demande, effectuer cette démarche par procuration. Il convient de noter que dans ce cas, le représentant en question devra également se munir d'un document prouvant l'identité de la personne concernée (permis de conduire, passeport).

*Pour les personnes qui ne peuvent pas venir faire ces démarches pour d'autres raisons, veuillez contacter la mairie de Nishinomiya ou la mairie annexe la plus proche.

Demande de permis de résident permanent spécial

La demande de permis de résident permanent spécial doit être faite dans les 60 jours qui suivent la naissance de l'enfant.

Plus d'informations vous seront fournies lors de la demande du certificat de l'acte de naissance.

Système de permis de retour spécial

Les personnes détentrices d'une carte de résident permanent spécial ou d'un certificat d'enregistrement en tant que ressortissant étranger équivalent à celle-ci n'ont pas besoin d'un permis de retour s'ils reviennent au Japon dans les 2 ans.

Pour plus amples informations, veuillez contacter :

Office de l'Immigration, de l'émigration et des résidents étrangers d'Osaka, Bureau du District de Kobé,
Kobe Local Joint Government Bldg. (Kobe chiho godo chosha), 29 Kaigan-dori, Chuo-ku, Kobe City,
Tél : 078-391-6377

Renseignements :

Service des affaires civiles de la mairie de Nishinomiya,	Tél 0798-35-3104
Mairie annexe de Naruo : 3-5-14 Naruo-cho,	Tél 0798-47-0101
Mairie annexe de Kawaragi : 8-1 Kawarabayashi-cho,	Tél 0798-67-5132
Mairie annexe de Koto : 3-2-29 Koto-en, Apri Koto 3ème étage	Tél 0798-51-2681
Mairie annexe de Shiose: 1 Najioshin-machi, Centre Shiose rez-de-chaussée	Tél 0797-61-0521
Mairie annexe de Yamaguchi : 4-1-8 Shimoyamaguchi, Yamaguchi-cho, Centre Yamaguchi rez-de-chaussée	Tél 078-904-0395

Site de référence : https://www.moj.go.jp/isa/publications/materials/newimmiact_2_index.html